



# REGLEMENT D'ACCES – ANNEE 2018/2019

## JEUNESSE / PERISCOLAIRE / RESTAURANT SCOLAIRE / HALTE GARDERIE

Les services de la mairie sont dotés d'un PORTAIL FAMILLE. Les usagers ont la possibilité de gérer leur compte pour : le restaurant scolaire, les centres de loisirs, les séjours de vacances, les activités jeunes, la halte-garderie, et l'accueil périscolaire et de faire des demandes de pré-réservations, par internet, pour la périscolaire.

Pour avoir votre identifiant et votre mot de passe, vous pouvez vous rapprocher du service jeunesse de la mairie de Wormhout au : 03 28 65 66 90

C'est une volonté municipale de simplification et de modernisation des services communaux et un service formidable pour les parents qui peuvent gérer en direct.

Votre quotient familial est valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 au 31 Août 2019 (directives de la CAF). Si un changement de situation a lieu, impliquant une baisse de votre quotient familial, vous êtes tenu de nous en informer avant la facturation (avant la fin de la période).

- Une attestation d'assurance responsabilité civile des parents valable pour l'année scolaire 2018/2019 : à joindre **obligatoirement pour le 30 septembre 2018 au plus tard.**

### Sommaire

<b>1° Préambule</b>	<b>page 2</b>
<b>2° Modalités d'inscription</b>	<b>page 2</b>
<b>3° Modalités de réservation</b>	<b>page 2-3</b>
<b>4° Locaux</b>	<b>page 3-4</b>
<b>5° Horaire de fonctionnement</b>	<b>page 4</b>
<b>6° Fonctionnement</b>	<b>page 4-5</b>
<b>7° Assurance</b>	<b>page 5</b>
<b>8° Discipline et sanctions</b>	<b>page 5-6</b>
<b>9° Tarifs pour l'année 2017</b>	<b>page 6-7</b>
<b>10° Modalité de paiement</b>	<b>page 7</b>

## **1° Préambule**

L'organisation des services proposés de la jeunesse, de la restauration scolaire, des périscolaires et de la Halte-garderie est assurée par les services municipaux.

L'accueil périscolaire, les accueils de loisirs et les séjours de vacances sont déclarés comme accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et répond aux normes et réglementations en vigueur.

Les enfants seront encadrés par des animateurs diplômés ou stagiaires B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou autre diplôme.

Un règlement spécifique à propos de la halte-garderie est à disposition des familles qui fréquentent la structure.

## **2° Modalités d'inscription**

Pour pouvoir bénéficier de l'une des activités, un dossier d'inscription doit impérativement être constitué et déposé **en Mairie de Wormhout**.

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires sur la commune peuvent être inscrits aux services suivants :

- Accueil périscolaire,
- Restauration municipale scolaire.

Les enfants scolarisés dans l'école privée maternelle ou élémentaire sur la commune peuvent être inscrits au service suivant :

- Restauration municipale scolaire.

Les jeunes enfants âgés à partir de 3 mois jusqu'au jour des 6 ans, wormhutois et non wormhutois peuvent être inscrits à la :

- Halte-garderie

Pour les autres activités proposées, seuls les enfants Wormhutois et Ledringhemois (dans le cas où la commune de Ledringhem a adhéré au projet), âgés de 4 à 14 ans inclus, peuvent être inscrits. Cependant, certaines activités ne sont pas accessibles aux plus jeunes.

La municipalité accorde quelques dérogations pour les enfants n'habitant pas Wormhout, des critères de priorité sont mis en place. Vous pouvez adresser votre demande à M. le Maire, si votre demande est acceptée un tarif extérieur sera appliqué.

Tout enfant non inscrit ne pourra bénéficier, même occasionnellement, des services proposés.

**Toute modification en cours d'année**, concernant un enfant inscrit, devra être signalée par écrit en Mairie.

A l'inscription, parents et enfants doivent prendre connaissance des règles de vie de l'accueil et en accepter les conditions.

## **3° Modalités de réservation**

### **- L'accueil périscolaire :**

Pour gérer au mieux l'encadrement, nous vous demandons de réserver les vacances par mois. Une vacation est une tranche horaire (du matin ou du soir). La feuille mensuelle de réservation sera disponible à l'accueil périscolaire, en Mairie, au service Jeunesse, sur le site Internet [www.ville-wormhout.fr](http://www.ville-wormhout.fr). Une fois remplie, veuillez la transmettre à l'accueil périscolaire ou au service jeunesse. Vous pouvez procéder à cette inscription directement via le portail famille.

Dans l'intérêt de tous, nous vous demandons de remplir la feuille de réservation au plus juste et avant la date précisée sur celle-ci.

**La facturation sera établie selon les vacances réservées (cf : Tarifs) et non sur la présence réelle de l'enfant inscrit.**

Toutefois, pour parer aux imprévus, vous pouvez réserver des vacances supplémentaires sur le portail famille ou au 03/28/65/66/90 ou au 03/28/65/63/72, dans la limite des places disponibles, **au moins 48 heures avant**. Dans ce cas,

un tarif majoré sera appliqué pour chaque vacation supplémentaire. **Nous nous verrons dans l'obligation de refuser l'accès aux enfants non-inscrits, il nous faut répondre à des taux d'encadrement strictes.**

- **Les séjours de vacances, les activités jeunes, les accueils de loisirs :**

Les tracts de ces activités seront distribués aux enfants par l'intermédiaire de l'enseignant. Ils seront également disponibles en Mairie, au service Jeunesse ou sur le site Internet [www.ville-wormhout.fr](http://www.ville-wormhout.fr). Sur ces tracts, il est indiqué toutes les informations nécessaires aux inscriptions. Les inscriptions via le portail famille devraient être disponibles dans l'année.

**Absences Périscolaire/Accueil de Loisirs**

Sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence d'au moins 3 jours consécutifs, les vacances réservées ne seront pas facturées. Le justificatif doit être transmis au service jeunesse dans les 3 jours.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les vacances périscolaires sont dues. En effet, les animateurs sont présents, le matériel est prévu et le service fonctionne.

- **La restauration scolaire :**

Les parents (en maternelle) ou les enfants (en élémentaire) signalent à l'enseignant ou à l'agent de l'école affecté à cette tâche, chaque matin, avant 9h00, si leur(s) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire ce jour. **La commune décline toute responsabilité si un enfant ne déclare pas fréquenter le restaurant scolaire et se trouve ainsi hors contrôle durant le temps du midi.**

- **La Halte-garderie :**

Les réservations sont prises par téléphone au 03 28 65 77 04, le vendredi à partir de 8h00 pour la semaine suivante, en cas d'oubli vous pouvez téléphoner dans la semaine, 1 place reste vacante pour les urgences. Sa capacité d'accueil est de 15 enfants en journée et de 9 enfants le midi.

3 types d'accueil :

- occasionnel (réservation à l'avance)

- régulier (enfant venant régulièrement pendant une période définie)

- urgence (pour les enfants dont les parents bénéficient d'un parcours d'insertion professionnelle et de cas particulier).

**Toute réservation non respectée, non annulée, sera facturée à partir de la 2ème fois, pour tout retard de plus de 30 minutes, la place sera donnée à un enfant en liste d'attente, ceci dans l'intérêt du bon fonctionnement de la halte-garderie.**

## **4° Locaux**

- **L'accueil périscolaire :**

Pour l'école Jean Moulin :

L'accueil Périscolaire maternel et primaire a lieu dans deux salles de classe dédiées à cet accueil. L'entrée se fait par la cour de l'école primaire (angle chemin de Winnezele et route de Steenvoorde).

Pour l'école Roger Salengro :

L'accueil Périscolaire maternel et primaire a lieu dans deux salles de classe dédiées à cet accueil. L'entrée se fait directement dans chaque salle (route de Rubrouck et allée vers la CPAM).

- **La restauration scolaire :**

L'accueil se fait au restaurant scolaire municipal, chemin de Rubrouck.

- **Les séjours de vacances :**

Les lieux d'accueil des séjours de vacances sont à déterminer.

- **Les activités jeunes :**

Les départs et retours se font :

Pour WORMHOUT : à la gare routière (rue Candaële Straete)

### - **Les accueils de loisirs :**

L'accueil de loisirs est implanté au Groupe Scolaire Roger Salengro, chemin de Rubrouck

### - **La halte-garderie :**

L'accueil de la halte-garderie "Les Coccinelles" se fait 38 rue de Ledringhem.

## **5° Horaire de fonctionnement**

### - **L'accueil périscolaire :**

L'accueil est ouvert durant la période scolaire

- les lundis – mardis – jeudis – vendredis  
De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

### - **La restauration scolaire :**

- les lundis – mardis – jeudis – vendredis  
de 11h50 à 13h20 (maternelle) et de 12h00 à 13h20 (élémentaire) pour les écoles publiques  
dès la fin de la classe, vers 12h10 pour l'école privée

### - **Les séjours de vacances :**

Les séjours ont lieu une semaine aux vacances de la Toussaint pour les 12-14 ans et la deuxième semaine des vacances d'hiver.

### - **Les accueils de loisirs :**

L'accueil est ouvert la première semaine des vacances d'hiver et de printemps et 6 ou 7 semaines durant la période estivale.

Inscription à la semaine avec 3 formules au choix :

- de 8h00 à 17h30 avec petit déjeuner de 8h00 à 9h00
- de 9h00 à 17h30
- de 14h00 à 17h30 (durant l'accueil de loisirs l'été, une journée complète par semaine est prévue)

Accueil des 12-14 ans à la journée de 9h00 à 17h30 par session de 15 jours ou 3 semaines.

### - **La halte-garderie :**

Les horaires d'ouverture sont :

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf le mercredi (fermeture de 12h00 à 13h30).

Périodes de fermeture : Semaine de Noël/2<sup>ème</sup> semaine des vacances de printemps/3 1<sup>ères</sup> semaines d'août /Semaine de Noël

## **Les horaires de fonctionnement doivent être strictement respectés.**

## **6° Fonctionnement**

### - **L'accueil périscolaire :**

Pour le bien-être de l'enfant, il est important qu'il arrive le matin en ayant pris son petit-déjeuner.

Les enfants sont déposés le matin et repris le soir, de façon échelonnée, dans la salle d'accueil. Pour des raisons d'organisation du service, aucune arrivée n'est acceptée de 8h40 à 8h50. Les enseignants prennent en charge les enfants à partir de 8h50.

### - **La restauration scolaire :**

La Ville se donne pour objectif de garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants, de leur servir des repas de qualité, équilibrés, de faire en sorte que la pause méridienne soit un moment d'éducation pour les enfants.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

## **Alimentation et allergies alimentaires**

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la restauration collective, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le responsable de la structure, sur demande des parents, sur présentation d'un certificat médical. Une réunion de concertation est organisée avec les personnes impliquées dans l'accueil de l'enfant afin d'adopter la solution la plus adaptée à la gravité de l'allergie alimentaire

### **Pour les écoles publiques :**

Les enfants des écoles publiques sont pris en charge par le personnel encadrant de la commune, à leur sortie de l'école. Pendant le moment repas, les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel

### **Pour l'école privée :**

Les enfants de l'école privée sont surveillés par le personnel désigné par l'école elle-même. Le personnel communal assure le service à table. L'encadrement des enfants qui nécessitent une aide à la prise des repas, fait partie des missions du personnel affecté à la surveillance. Ce personnel de surveillance veille également au respect du personnel communal, ainsi que des locaux et du mobilier.

### **- Les accueils de loisirs :**

L'heure de l'appel est fixée entre 8 heures et 8h50 (pour les enfants inscrits au petit-déjeuner), 9 heures ou 14 heures selon le cas, dans la cour de l'école Roger Salengro ou directement dans les salles (selon saison/météo et organisation).

L'heure de sortie est fixée à 17h30 au même endroit pour tous les enfants (selon organisation).

Les repas seront pris au restaurant scolaire municipal.

Les goûters ne sont pas fournis par l'Accueil de loisirs. Il vous appartient donc de munir votre enfant d'un sac à dos avec son goûter, un vêtement de pluie.

Une casquette sera offerte aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs d'été. Ceux-ci la ramèneront chaque jour.

### **- La halte-garderie :**

Cet établissement au travers de son personnel et de son projet éducatif se doit d'être un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

L'adaptation progressive est un apprentissage de la séparation, elle est importante pour l'enfant et les parents. Une admission progressive facilite la séparation et l'acquisition de nouveaux points de repère. Il est conseillé de mettre l'enfant minimum 2 heures afin de respecter son rythme et son intégration.

Aucun enfant malade ne peut être accepté ou gardé à la halte-garderie.

Il est conseillé de :

- prévoir du linge de rechange, une paire de chaussons et un sac plastique destiné à recevoir les vêtements souillés
- marquer tous les effets et objets personnels de l'enfant à son nom et prénom
- Le goûter, les couches et les produits d'hygiène sont fournis par la halte-garderie.
- vérifier que l'enfant n'amène ni argent, ni jouets dangereux avec lui. Il est vivement déconseillé que les enfants portent des bijoux.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte et de vol.

**Aucun enfant malade ne peut être accepté ou gardé à la halte-garderie.**

## **7° Assurance**

Les parents ou les tuteurs sont invités à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels concernant toutes les activités municipales de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire concernée.

## **8° Discipline et sanctions**

Les enfants s'engagent à :

- être polis
- respecter leurs camarades et les encadrants
- respecter le matériel mis à disposition
- ne pas user de violences physiques et verbales

La prise en charge d'un enfant dont le comportement troublerait le bon fonctionnement de l'accueil des services proposés peut être interrompu voire suspendue définitivement.

**Une charte de bonne conduite a été mise en place depuis janvier 2018 pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'un contrat de confiance et de respect mutuel entre l'équipe pédagogique et l'enfant.**

Motifs d'exclusion :

- Défaut de paiement après rappels infructueux,
- Manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel encadrant,
- Non-respect des horaires de fonctionnement,
- Mauvais comportement de l'enfant.

Les exclusions seront prononcées par courrier après un premier avertissement et une rencontre avec l'adjointe à l'éducation, la jeunesse et la communication et/ou l'adjointe aux sports et loisirs.

## **9° Tarifs pour l'année 2017**

Le tarif est fixé, par délibération du Conseil Municipal et par année civile et selon le quotient familial.

### **- L'accueil périscolaire :**

Tarif par vacation (une tranche horaire matin ou soir) :

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥ 1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Non Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €
Majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

La preuve de la domiciliation à Wormhout se fera par le paiement de la taxe d'habitation, le paiement de tout autre impôt ne sera pas pris en compte.

L'accueil de loisirs périscolaire bénéficie de l'aide financière de la CAF et de la MSA



### **- La restauration scolaire :**

Tarif par repas :

Wormhoutois	2,70 €
Non Wormhoutois	3,75 €

### **- Les séjours de vacances :**

Les tarifs sont déterminés selon le prestataire et de la durée du séjour.

L'accueil de loisirs bénéficie de l'aide financière de la CAF et de la MSA

### **- Les activités jeunes :**

Les tarifs sont à déterminer selon les prestataires et l'activité choisie.

### **- Les accueils de loisirs :**

Exemple de tarif pour une semaine de 5 jours (avec sortie par semaine) :

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥ 1501
Journée complète avec petit déjeuner (8h00-17h30)	17,50 €	27,00 €	36,50 €	41,25 €	46,00 €	50,75 €	55,50 €	65,00 €
Journée complète (9h00-17h30)	14,75 €	23,25 €	31,75 €	36,00 €	40,25 €	44,50 €	48,75 €	57,25 €
Après-midi (dont une journée complète) (14h00-17h30)	5,75 €	10,25 €	14,75 €	17,00 €	19,25 €	21,50 €	23,75 €	28,25 €

**Attention à ce tarif peut s'ajouter un supplément pour des activités exceptionnelles par exemple camping.**

Pour les tarifs extérieurs, se renseigner auprès du service Jeunesse.

L'accueil de loisirs bénéficie de l'aide financière de la CAF et de la MSA



### - **La halte-garderie :**

Pour les tarifs, vous pouvez aller sur le site de la commune [www.ville-wormhout.fr](http://www.ville-wormhout.fr) ou vous renseigner auprès du personnel de la halte-garderie.

## **10° Modalité de paiement**

### - **L'accueil périscolaire :**

Une facture par période scolaire (à chaque période de vacances soit 5 périodes) est adressée directement aux familles par courrier.

Vous pouvez régler les factures de l'Accueil Périscolaire avant la date d'échéance :

- **Par chèque** : à **l'ordre du Trésor Public** à déposer, accompagné du talon en bas de la facture, dans l'urne mise à disposition sur le comptoir de l'accueil à la Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.
- **En espèces** : vous devez vous présenter muni de votre ou vos factures, au service comptabilité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30. Aucun paiement en espèces ne sera accepté le samedi matin. (Mairie fermée le vendredi après-midi)
- **Par prélèvement automatique** : Pour les personnes ayant donné leur accord pour un prélèvement automatique, la facture sert de justificatif.

Il est conseillé de payer par prélèvement automatique afin d'éviter tout retard, sachant que les factures seront envoyées avant le prélèvement (compléter les documents ci-joints).

### - **La restauration scolaire :**

Une facture par mois est adressée directement aux familles par courrier.

Vous pouvez régler cette facture avant la date d'échéance :

- **Par chèque** : à **l'ordre du Trésor Public** à déposer, accompagné du talon en bas de la facture, dans l'urne mise à disposition sur le comptoir de l'accueil à la Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.
- **En espèces** : vous devez vous présenter muni de votre ou vos factures, au service comptabilité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30. Aucun paiement en espèces ne sera accepté le samedi matin. (Mairie fermée le vendredi après-midi)
- **Par prélèvement automatique** : Pour les personnes ayant donné leur accord pour un prélèvement automatique, la facture sert de justificatif.

**Il n'est pas possible** de cumuler les factures Restaurant Scolaire et Péri, il faut 2 chèques.

**ATTENTION !** Si vous optez pour le prélèvement automatique pour l'une des activités, ce mode de paiement sera automatiquement retenu pour les services suivants :

- Restaurant scolaire
- Périscolaire

### - **Les séjours de vacances, les activités jeunes, les accueils de loisirs :**

Aux dates d'inscriptions précisées sur les tracts. Les modes de paiement possibles sont chèques, espèces et chèques vacances.

### - **La halte-garderie :**

Le règlement peut s'effectuer de 3 façons : en espèces, en chèque bancaire ou ticket CESU directement auprès du personnel à la halte garderie.